



# **RÈGLES POUR L'ARROSAGE EXTÉRIEUR**

## **Règlement municipal 387-99**

Attention à tous les usagers du réseau d'aqueduc du secteur Village : **L'interdiction d'arrosage extérieur est levée.** Cependant les règles pour l'utilisation extérieure de l'eau potable (*arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux, ainsi que le lavage des véhicules et entrées de cours, etc.*) sont toujours en vigueur. Voici un bref rappel des règles et nous demandons votre collaboration afin de les respecter.

### **L'arrosage est interdit sauf :**

#### **Pour les utilisateurs d'un système d'arrosage automatique (sprinklers)**

**Entre 0h et 5h les jours suivants seulement**

**Pour les bâtiments dont le numéro civique est PAIR :  
les mardis, jeudis et samedis.**

**Pour les bâtiments dont le numéro civique est IMPAIR :  
les mercredis, vendredis et dimanches.**

#### **Pour les autres utilisateurs**

**Entre 19h30 et 22h30 les jours suivants seulement**

**Pour les bâtiments dont le numéro civique est PAIR :  
les mardis, jeudis et samedis.**

**Pour les bâtiments dont le numéro civique est IMPAIR :  
les mercredis, vendredis et dimanches.**

**Dans tous les cas et en aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.**

**Des inspections régulières auront lieu et des constats d'infraction pourront être remis aux fautifs, sans autres avis**

Prenez note également que la Municipalité peut interdire, au besoin, l'arrosage extérieur pour économiser l'eau potable. L'inspecteur municipal est autorisé par règlement à faire cesser l'arrosage extérieur et en aviser les citoyens concernés. Toute contravention à cette interdiction d'arrosage est passible d'amendes sans préavis ou délai.

Pour vérifier s'il y a un avis d'interdiction (ou sa levée), vérifiez sur le site [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca) dans la section avis public ou sur la page Facebook de la Municipalité. Merci de votre collaboration. Avis donné le 18 août 2020. Service des Travaux publics : 450 889-5871 poste 236.



Municipalité de  
Sainte-Mélanie